



7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

Règlement Intérieur

Ce règlement annule et remplace le précédent. Il a pour but de mettre sur un seul document toutes les obligations des clubs et organisateurs. Il a été validé et approuvé par l'assemblée Générale du samedi 30 janvier 2016. Il reprend pour l'essentiel les termes du précédent en y apportant, soit des modifications tarifaires, soit des compléments d'information.

Le présent règlement intérieur cessera de produire ses effets à l'issue de la prochaine assemblée générale électorale qui aura lieu au début de l'année 2017.

Sommaire

Désignation	N° page
Les clubs	2
Les organisateurs d'épreuves	3
Sélectifs, qualifications aux championnats de France et labels	5
Matériels de la Ligue	6
Commission Régionale d'arbitrage	8
Clubs ou organisateurs débiteurs	9





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

1. LES CLUBS

1.1 Cotisation au fonctionnement de la Ligue

1.1.1 Montant

Il est fixé chaque année après parution de l'indice INSEE et porté à la connaissance des clubs.

1.1.2 Calcul

Cette cotisation est calculée sur la base des licenciés pratiquants seniors et + âgés, au 31 août de l'année précédente.

1.1.3 Paiement

Elle est payable au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

1.1.4 Réévaluation

Annuelle et **automatique** basée sur la variation de l'indice de l'INSEE.
Ce montant est de **5,61 €**.

1.2 Nombre d'arbitrages à fournir par les clubs

- Le nombre d'arbitrages à fournir par club, est :

De 1 à 15 licencié(s)	:	1 arbitrage
De 16 à 20 licenciés	:	2 arbitrages
De 21 à 30 licenciés	:	3 arbitrages
De 31 à 40 licenciés	:	4 arbitrages
De 41 à 50 licenciés	:	5 arbitrages
De 51 à 60 licenciés	:	6 arbitrages
De 61 à 70 licenciés	:	7 arbitrages
De 71 à 80 licenciés	:	8 arbitrages
De 81 à 90 licenciés	:	9 arbitrages
De 91 à 100 licenciés	:	10 arbitrages
De 101 licenciés et +	:	11 arbitrages

Nota : Les licences Dirigeants ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

- La pénalité pour non proposition d'arbitrage est de **20 €**.
- Les clubs en « arbitrages positifs » seront récompensés au même titre que les clubs en « arbitrages négatifs » sont pénalisés.
- Cette notion de « Bonus/Malus » ne pourra fonctionner que si **TOUS** les clubs pénalisés payent leur dette dans le délai imposé par la clôture des comptes de la Ligue.
- La méthode de calcul de ces quotas sera revue pour être adaptée au nombre d'arbitrages réellement nécessaires pour l'ensemble des épreuves de la saison.
- Si le nombre de propositions d'arbitrages est suffisant sur l'ensemble de la saison, aucun club proposant des arbitres ne sera pénalisé. De fait, aucun bonus ne sera distribué.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

1.3 Absence non excusée d'un arbitre

1.3.1 Conditions

Une pénalité est prévue si l'absence n'est pas excusée la veille précédant la compétition (sauf en cas de force majeure prouvée). Cette pénalité sera facturée au club de l'arbitre.

1.3.2 Montant

Il est égal à la couverture des frais engagés pour l'arbitrage, soit : **60 €** pour la 1^{ère} épreuve, majoré de **40 €** pour la 2^{ème} épreuve et les suivantes.

1.3.3 Exception

La pénalité ne sera pas appliquée si l'arbitre défaillant organise son remplacement par un autre arbitre.

2. ORGANISATEURS D'ÉPREUVES

2.1 Cumul d'épreuves

Tant que le calendrier régional n'est pas saturé et que des dates restent disponibles, le cumul d'épreuves par deux organisations sur la même date ne sera plus autorisé. La Commission Régionale Sportive sera amenée à déroger exceptionnellement à cette règle aux conditions suivantes :

- les deux organisations ne sont pas concurrentielles (publics différents)
- le matériel de la Ligue est suffisant aux deux organisations.

2.2 Droits d'organisation Ligue

2.2.1 Les organisateurs « clubs »

- 2.2.1.1 Les droits d'organisation exigibles par la Ligue Régionale sont de **1 euro par dossard** (1 équipe ou relais = 1 dossard).
- 2.2.1.2 Les droits d'organisation sont exigibles pour les manifestations se déroulant sur la région et hors Grandes Epreuves Fédérales.
- 2.2.1.3 L'ensemble des épreuves organisées par un club, sauf formats Jeunes et XS, sont soumises au paiement de ces droits. Les organisations rentrant dans le dispositif animation ne sont pas soumises à cette règle.
- 2.2.1.4 L'organisation fera l'objet d'une facturation au regard de **la liste des partants** (nombre indiqué dans le rapport d'arbitrage), payable dans les trente jours à émission de la facture.

2.2.2 Les organisateurs « non clubs »

- 2.2.2.1 Les droits d'organisation exigibles par la Ligue Régionale sont forfaitairement de **300 euros** jusqu'à 100 participants, sur l'ensemble des épreuves d'une journée, puis de 3 euros par participant au-delà.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

- 2.2.2.2 Les droits d'organisation sont exigibles pour les manifestations se déroulant sur la région et hors Grandes Epreuves Fédérales.
- 2.2.2.3 L'ensemble des épreuves organisées, sauf formats Jeunes et XS, sont soumises au paiement de ces droits (*si moins de 100 participants au total sur l'ensemble des épreuves droit = forfait*). Les organisations rentrant dans le dispositif animation ne sont pas soumises à cette règle.
- 2.2.2.4 L'organisation fera l'objet d'une facturation au regard de **la liste des partants**, payable dans les trente jours à émission de la facture.

Date d'effet au 1er janvier 2015.

2.3 Redevance relative aux grilles de prix

2.3.1 Montant

Cette contribution ne concerne que les organisateurs qui affichent une grille de prix (hors chèque cadeau et dotations).

2.3.2 Calcul

Elle sera égale à 5% de la grille des prix.

2.3.3 Paiement

Cette cotisation devra être versée au plus tard un mois après l'épreuve concernée.

2.3.4 Exception

Seront exclus de cette résolution les organisateurs qui, à l'occasion d'un Championnat de France ou d'un Grand Prix (Duathlon /Triathlon), doivent verser une grille de prix imposée par la Fédération Française de Triathlon.

2.4 Coût des arbitrages pour les organisateurs d'épreuves

2.4.1 Montants (2016)

- **60 €** par arbitre, pour la 1^{ère} épreuve (30 € d'arbitrage + 30 € de défraiement kilométrique)
- **40 €** par arbitre pour la 2^{ème} épreuve et les suivantes
- **70 €** par arbitre pour les épreuves L, XL & XXL (40 € d'arbitrage + 30 € de défraiement kilométrique)

2.4.2 Montants (2017)

- **75 €** par arbitre, pour la 1^{ère} épreuve (30 € d'arbitrage + 45 € de défraiement kilométrique)
- **40 €** par arbitre pour la 2^{ème} épreuve et les suivantes
- **85 €** par arbitre pour les épreuves L, XL & XXL (40 € d'arbitrage + 45 € de défraiement kilométrique)

2.4.3 Nombre d'arbitres

Le nombre d'arbitres nécessaire sera indiqué à l'organisateur par l'arbitre principal de l'épreuve.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

2.4.4 Primo-organisation

Exonération de deux arbitres, sauf pour l'arbitre principal. Un arbitre doit pouvoir officier sur plusieurs épreuves de la journée, mais ceci n'est possible que si les épreuves sont décalées. Quand des épreuves se chevauchent, d'autres arbitres sont nécessaires.

Cette exonération ne concerne que les clubs ou comités d'organisation qui organise leur **1^{ère} épreuve**.

2.4.5 Arbitrage local

Des arbitres peuvent officier sur l'épreuve qu'organise son propre club. Dans ce cas, l'arbitre ne percevra aucun défraiement et l'organisateur ne sera pas assujéti à la prestation d'arbitrage.

2.4.6 Gratuité

Les épreuves Jeunes associées à des épreuves Adultes sont gratuites. Les épreuves exclusivement réservées aux Jeunes sont quant à elles soumises au même barème que les épreuves Adultes.

3. SELECTIFS, QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LABELS

3.1 Modalités de qualification pour les Championnats de France

Les candidatures pour les groupes « Elite » et « Groupe d'âge » devront parvenir au siège de la Ligue au plus tard un mois avant la date de l'épreuve concernée avec le chèque correspondant.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement avoir le visa de la Ligue pour être prises en compte par l'organisateur.

Priorité sera évidemment donnée aux participants des épreuves qualificatives régionales. Les autres qualifiés le seront en fonction des quotas disponibles et de l'ordre d'arrivée des demandes, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats qui auront envoyé leur inscription en «élite » ou «groupe d'âge » mais qui ne pourront pas être pris, seront automatiquement engagés par la Ligue en «open » pour éviter que leur inscription n'arrive hors délai pour l'organisateur.

3.2 Obligations liées à une sélection

Le Président de la Ligue doit être informé (sauf cas de force majeure) au plus tard dans un délai de 8 jours avant le Championnat de France de l'absence de l'athlète ou de l'équipe. Un certificat médical doit obligatoirement justifier cette absence.

Toute absence à une sélection notifiée par la Ligue Midi-Pyrénées n'ayant pas permis le remplacement de l'athlète ou de l'équipe pourra entraîner la non-sélection de l'athlète ou de l'équipe l'année suivante. Le Président de la Ligue Midi-Pyrénées informera le Président du club ainsi que l'athlète ou l'équipe de la procédure en cours.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

3.3 Grands Prix régionaux

Les organisateurs qui ne communiquent pas leur résultat sur disquette ou par mail dans des délais raisonnables (15 jours après leur épreuve) sur le site de la Ligue ne pourront pas prétendre à un label l'année suivante.

Les décisions concernant les labels devront être prises lors du dernier comité directeur de la Ligue qui précède l'assemblée Générale.

4. MATERIELS

La Ligue met à la disposition des organisateurs divers matériels, gratuitement, sur les épreuves inscrites uniquement au Calendrier régional et national.

4.1 Réserve du matériel

La fiche de prêt de matériel, téléchargeable sur le site de la Ligue, sera renseignée et transmise par mail à la Ligue Midi-Pyrénées de Triathlon **au moins deux mois à l'avance** (contact@triathlon-mp.com).

« Eviter d'emprunter du matériel que vous n'utiliserez pas. »

Après vérification et validation du matériel demandé, la fiche de prêt sera retransmise à l'organisateur pour confirmation.

4.2 Retrait du matériel

Il appartient à l'organisateur de prendre attache avec la Ligue à BALMA (31) pour lui indiquer le **jour** et **l'heure** de perception à l'entrepôt de PORTET S/GARONNE où est stocké le matériel :

Box n°66 - 2 Bis, Chemin de Candie – 31120 PORTET S/Garonne.

Dans la mesure du possible, il lui appartiendra de la même façon d'indiquer le jour et l'heure de la réintégration du matériel (dans les **2 jours ouvrables** qui suivront son épreuve).

Lors de la perception effective du matériel, l'organisateur devra remettre impérativement un chèque de caution d'une valeur de **2 000 €** à l'ordre de la Ligue Midi-Pyrénées de Triathlon.

Heures d'ouverture (pour prise de rendez-vous)

Ligue Midi-Pyrénées de Triathlon

CROS - 7, rue André Citroën - 31130 BALMA

Tél. : 05 61 08 27 31 - Courriel : contact@triathlon-mp.com

Contact : Julie MONTALBANO





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

Lundi	de 9h à 13h et de 14h à 17h
Mardi	de 9h à 13h et de 14h à 17h
Mercredi	de 8h à 13h
Jeudi	de 9h à 13h et de 14h à 17h
Vendredi	de 9h à 13h et de 14h à 16h

Récupération du matériel

Le jour précis du rendez-vous, l'organisateur se rendra au BOX où un chargé du matériel Ligue l'accueillera pour la remise des matériels empruntés.

L'organisateur sera muni d'une copie de la fiche de prêt validée, ainsi que du chèque de caution.

Précisions :

- Prévoir un véhicule d'un volume suffisant pour y mettre l'ensemble du matériel et tout particulièrement les traverses du parc vélo (longueur d'une traverse = 3 mètres).
- Lors de la demande d'un parc vélo, l'organisateur doit, selon l'implantation de son aire de transition, connaître son linéaire, de manière à avoir le nombre suffisant de supports (le nombre de supports ne peut être égal mais supérieur à celui des traverses).

Restitution du matériel

Le jour précis du rendez-vous, l'organisateur se rendra au BOX où un chargé du matériel Ligue l'accueillera pour la réintégration des matériels empruntés.

Il est impératif de signaler au moment de la réintégration toutes anomalies concernant les divers matériels (perte, casse, dysfonctionnement, etc...).

Pour éviter des désagréments, il est conseillé aux organisateurs d'effectuer en fin de leur manifestation et avant son rangement dans le véhicule, l'inventaire de tout le matériel (Copie de la fiche de prêt).

Précisions :

- En cas de pluie, le matériel devra être rendu **propre et sec**, particulièrement pour l'arche et la tente.
- Les chasubles de sécurité devront être restituées sèches et pliées.
- Après la réintégration du matériel complet et en bon état, le chèque de caution sera détruit ou renvoyé à l'organisateur, selon sa préférence.
- En cas de perte ou de détériorations de matériels, le chèque de caution sera conservé et cela jusqu'à l'évaluation (par devis) de la remise en état ou du rachat du matériel.

Choix donnés à l'organisateur :

1. Paiement de la facture de la remise en état ou rachat, suivi de la destruction du chèque de caution.
2. Le chèque de caution de **2 000 € sera encaissé** et la Ligue adressera un chèque à l'organisateur déduit du montant de la remise en état ou du rachat du matériel.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

5. COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

5.1 Défraiement des arbitres par la CRA (barème 2016)

5.1.1 Déplacement

- Pour les déplacements supérieurs à 115 km (aller / retour) l'indemnité kilométrique est calculée sur la base des frais réels à **0,26 €** le km.
- Le forfait est de **30 €** pour tout déplacement inférieur à 115 km (aller / retour).
- Dans le cas d'un déplacement de plusieurs arbitres avec utilisation d'un même véhicule, une seule indemnité de déplacement sera due, mais elle est portée à **0,30 €** le km.
- Les frais de péages sont remboursés aux frais réels

5.1.2 Epreuves supplémentaires

Le forfait est de **20 €** pour la 2^{ème} épreuve et les suivantes.

5.1.3 Epreuves L, XL & XXL

Forfait de **40 €** (<115 km) ou indemnité kilométrique **+10 €**

5.1.4 Arbitre principal

30 € pour la journée.

Sur une primo-organisation, l'arbitre principal devra, dans la mesure du possible, être présent la veille pour assister l'organisation dans les derniers préparatifs.

5.2 Défraiement des arbitres par la CRA (barème 2017)

5.2.1 Déplacement

- Pour tous les déplacements, l'indemnité kilométrique est calculée sur la base des frais réels à **0,26 €** le km.
- Dans le cas d'un déplacement de plusieurs arbitres avec utilisation d'un même véhicule, une seule indemnité de déplacement sera due, mais elle est portée à **0,30 €** le km.
- Les frais de péages sont remboursés aux frais réels
- Le forfait d'arbitrage est de **30 €** pour la 1^{ère} épreuve XS, S ou M
- Le forfait d'arbitrage est de **40 €** pour la 1^{ère} épreuve L, XL ou XXL

5.2.2 Epreuves supplémentaires

Le forfait est de **20 €** pour la 2^{ème} épreuve et les suivantes.





7 rue André Citroën – 31130 BALMA – Tel : 05 61 08 27 31 – contact@triathlon-mp.com

5.2.3 Arbitre principal

30 € pour la journée.

Sur une primo-organisation, l'arbitre principal devra, dans la mesure du possible, être présent la veille pour assister l'organisation dans les derniers préparatifs.

6. CLUBS ou ORGANISATEURS DEBITEURS

6.1 Un club n'ayant pas payé ses dettes dans le délai imposé par la clôture des comptes de la Ligue verra sa demande de réaffiliation, ainsi que ses demandes de licences pour l'année suivante bloquées jusqu'à la régularisation comptable vis-à-vis de la Ligue.

6.2 Un organisateur n'ayant pas payé ses dettes dans le délai imposé par la clôture des comptes de la Ligue verra sa demande d'agrément, pour l'année suivante, bloquée jusqu'à la régularisation comptable vis-à-vis de la Ligue.

A Toulouse, le 30 janvier 2016

Daniel BOISSIERE
Président

